

OBJET : Attribution d'une subvention d'équipement à l'Autocycle Sottevillais pour l'acquisition de vélos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'investissement transmis par l'Autocycle Sottevillais,

Vu la volonté municipale de soutenir les associations sportives dans l'équipement de leur école de formation,

Considérant la structuration de l'école de cyclisme du club, labellisée par la Fédération Française de Cyclisme,

Considérant la croissance du nombre de licenciés jeunes et la participation à des compétitions de niveau régional et national,

Considérant que l'acquisition de vélos supplémentaires permettra d'améliorer l'encadrement des jeunes pratiquants, notamment ceux ne disposant pas de matériel personnel,

Il est proposé d'attribuer à l'Autocycle Sottevillais une subvention d'équipement d'un montant de 12 000 €, destinée à financer l'acquisition de vélos pour l'école de cyclisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°128

OBJET : Attribution d'une subvention d'équipement à l'Autocycle Sottevillais pour l'acquisition de vélos

L'Autocycle Sottevillais dispose d'une école de cyclisme labellisée par la Fédération Française de Cyclisme, comptant à ce jour plus de 60 enfants, dont 10 jeunes filles.

Elle connaît une dynamique remarquable, ayant remporté en 2025 :

- le Championnat de Seine-Maritime,
- le Championnat de Normandie,
- le Trophée régional des écoles de cyclisme,
- le Challenge départemental 76,

autant de victoires collectives historiques pour le club.

Dans la continuité de ces résultats et en lien avec la montée en puissance de la catégorie Cadets (10 jeunes dont 2 féminines), le club projette l'acquisition de vélos adaptés pour permettre aux jeunes de participer aux entraînements hivernaux, aux championnats régionaux et aux courses de haut niveau.

Ce matériel permettra également d'accompagner les jeunes dont les familles disposent de faibles ressources et de favoriser ainsi une égalité d'accès à la pratique compétitive.

Le montant global de l'opération est de 12 000 €.

La subvention proposée est inscrite au budget de la Ville, dans le cadre du soutien à l'équipement des associations sportives.